

France.

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION 1843.

TOME 12. — DU 3 AU 10 JUIN 1843.

ANNEXES N^{os} 182 A 197.



PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE A. HENRY,

RUE GIT-LE-CŒUR, 8.

1843.

Seine-et-Oise.

Exposé des motifs du projet de loi tendant à placer la commune de Mézières, canton de l'Isle-Adam, et celle Vallangoujard, canton de Marines (Seine-et-Oise), sous l'administration d'une seule municipalité qui fera partie du canton de l'Isle-Adam.

MESSIEURS,

Le Roi nous a chargé de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à faire prononcer la suppression de la commune de Mézières, département de Seine-et-Oise, et à opérer, par suite de cette mesure, un changement dans la circonscription des cantons de Marines et de l'Isle-Adam.

La commune de Mézières, qui dépend de ce dernier canton, n'a qu'un territoire de 150 hectares et seulement 33 habitants : ses revenus ordinaires s'élèvent à 59 fr.

Il est évident qu'avec des éléments administratifs aussi faibles, cette commune ne saurait prétendre à conserver une municipalité distincte. Aussi l'avis unanime des autorités administratives et des conseils électifs a-t-il été pour que l'on prononçât la réunion de cette petite commune à celle de Vallangoujard, qui a 570 hectares, 320 habitants et 127

N° 192.

fr. de revenus. Mais cette commune dépend du canton de Marines, et cette circonstance a donné lieu à un partage d'opinion pour savoir auquel des deux cantons la nouvelle municipalité, provenant de la réunion administrative des deux localités, devait appartenir.

Pour le canton de l'Isle-Adam, on a l'avis des habitants et du conseil municipal de Mézières, des habitants même de Vallangoujard, des agents des contributions directes, et enfin les avis, bien plus importants encore, des autorités qui dépendent du département de la justice.

Pour le canton de Marines, on n'a que les avis du conseil municipal de Vallangoujard et du conseil d'arrondissement.

S'arrêtant devant cette difficulté, le préfet du département et le conseil général ont proposé le rejet pur et simple du projet ; mais comme ce rejet serait la conservation d'une commune de 33 habitants, et qu'il est impossible de concevoir l'existence d'une administration municipale pour une aussi faible population, il nous a paru que les avis, d'ailleurs en plus grand nombre, émis en faveur du canton de l'Isle-Adam, devaient être suivis, et qu'en réunissant la nouvelle municipalité à ce dernier canton, on se conformerait aux règles et aux convenances administratives et judiciaires.

Je vais avoir l'honneur, Messieurs, de vous lire le texte du projet.

PROJET DE LOI.

LOUIS-PHILIPPE , etc.

Article premier.

La commune de Mézières, canton de l'Isle-Adam, et celle de Vallangoujard, canton de Marines, toutes deux arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise, sont réunies en une seule, dont le chef-lieu sera fixé à Vallangoujard, dont elle prendra le nom.

La nouvelle commune fera partie du canton de l'Isle-Adam.

Art. 2.

Les communes réunies par les articles précédents continueront, s'il y a lieu, à jouir séparément, comme sections de commune, des droits d'usage ou autres qui pourraient leur appartenir, sans pouvoir se dispenser de contribuer en commun aux charges municipales.

Les autres conditions de la réunion prononcée seront, s'il y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance royale.

(186)

Donné au Palais des Tuileries, le neuf juin mil huit cent quarante-trois.

Signé **LOUIS-PHILIPPE.**

Par le Roi :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur,

Signé **DUCHATEL.**

BULLETIN DES LOIS

DU

ROYAUME DE FRANCE,

IX^e SÉRIE.

RÈGNE DE LOUIS-PHILIPPE 1^{er}, ROI DES FRANÇAIS.

DEUXIÈME SEMESTRE DE 1843,

CONTENANT

LES LOIS, LES ORDONNANCES D'INTÉRÊT PUBLIC ET GÉNÉRAL
ET LES DÉCISIONS ROYALES
RENDUES DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 1843 JUSQU'AU 1^{er} JANVIER 1844,
AINSI QUE LES ACTES DES GOUVERNEMENTS ANTÉRIEURS
NON PUBLIÉS AU BULLETIN DES LOIS.

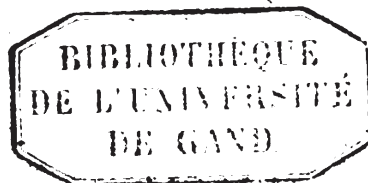
TOME VINGT-SEPTIÈME.

N^{os} 1019 à 1066.

PARIS.

IMPRIMERIE ROYALE.

Janvier 1844.



DIXIÈME LOI.

(Seine-et-Oise.)

ARTICLE 1^{er}.

La commune de Mézières, canton de l'Isle-Adam, et celle de Vallangoujard, canton de Marines, toutes deux arrondissement de Pontoise, département de Seine-et-Oise, sont réunies en une seule, dont le chef-lieu sera fixé à Vallangoujard, dont elle prendra le nom.

La nouvelle commune fera partie du canton de l'Isle-Adam.

ARTICLE 2.

Les communes réunies par l'article précédent continueront, s'il y a lieu, à jouir séparément, comme section de commune, des droits d'usage ou autres qui pourraient leur appartenir, sans pouvoir se dispenser de contribuer en commun aux charges municipales.

Les autres conditions de la réunion prononcée seront, s'il

(72)

y a lieu, ultérieurement déterminées par une ordonnance royale.